

Avis de convocation / avis de réunion

SCPI IMMORENTE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
faisant offre publique de placement
Siège Social : 303, square des Champs Élysées 91026 EVRY Cedex
347 996 209 R.C.S. Évry

**Avis de convocation
à l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 JUIN 2018**

Les associés de la SCPI IMMORENTE sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 7 juin 2018 à 10 heures à l'hôtel IBIS Styles, 52 boulevard des Coquibus à EVRY (91000), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des rapports et des comptes 2017
- 2) Quitus à la Société de Gestion
- 3) Quitus au Conseil de Surveillance
- 4) Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2017
- 5) Approbation des conventions réglementées
- 6) Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société
- 7) Inscription en réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles » intervenues en 2017
- 8) Approbation de la distribution d'un dividende exceptionnel intervenu en 2017 et prélevé sur la réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles »
- 9) Autorisation donnée à la Société de Gestion de distribuer des dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins-values sur les cessions d'immeubles »
- 10) Fixation du montant maximal des emprunts
- 11) Renouvellement du mandat de quatre membres du Conseil de Surveillance
- 12) Rémunération du Conseil de Surveillance
- 13) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire serait réunie le jeudi 21 juin 2018 à 10 heures au siège social, 303 square des Champs Élysées, 91026 EVRY Cedex, pour délibérer sur le même ordre du jour.

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice 2017 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Conseil de Surveillance de sa mission d'assistance et de contrôle.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des résultats 2017 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le bénéfice distribuable, c'est-à-dire :

— résultat de l'exercice 2017 : 116 905 316 €

— report à nouveau des exercices antérieurs : 17 421 834 €

Total Bénéfice distribuable : 134 327 150 €

à la distribution de dividendes, déjà versés sous forme d'acomptes aux associés, pour 116 667 401 € et le solde au report à nouveau soit 17 659 749 €.

En conséquence, le dividende unitaire ordinaire revenant à une part de douze mois de jouissance est arrêté à 15,00 €.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions soumises à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve lesdites conventions.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale, vu l'état annexe au rapport de gestion retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, approuve lesdites valeurs de la Société IMMORENTE au 31 décembre 2017, à savoir :

- valeur comptable : 1 996 194 802 € soit 241,47 € par part ;
- valeur de réalisation : 2 275 832 567 € soit 275,30 € par part ;
- valeur de reconstitution : 2 737 367 544 € soit 331,13 € par part.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale décide d'inscrire en réserve de « plus ou moins-values sur cession d'immeubles », le solde de la plus-value nette réalisée au titre des cessions intervenues en 2017, diminué de l'acompte sur dividende exceptionnel versé au titre de l'exercice 2017 et des moins-values réalisées à l'occasion des sorties d'immobilisations lors de remplacements ou de renouvellements, soit 4 152 126 €.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale approuve la distribution d'un dividende exceptionnel de 3 852 670 € prélevé sur la réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles ». Elle constate que cette distribution a d'ores et déjà été intégralement réalisée en mai 2017 sous forme d'un versement de 0,50 € par part ayant jouissance à la date de ladite distribution.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à distribuer aux associés et usufruitiers des dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins-values réalisées sur les cessions d'immeubles » dans la limite du solde des plus-values nettes réalisées à la fin du trimestre civil précédent. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale fixe à 700 000 000 € le montant maximal cumulé des emprunts, des dettes financières, acquisitions payables à terme, ou des découverts bancaires que la Société de Gestion peut contracter, au nom de la SCPI, en application de l'article 15 des statuts. Ce montant maximal est fixé jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Onzième résolution. — L'Assemblée Générale constate que les mandats de quatre membres du Conseil de Surveillance arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée : Monsieur Christian CACCIUTTOLO, Madame Martine CHASSERIEAU, Monsieur Hubert MARTINIER et Monsieur Patrick QUERE.

Vu les candidatures exprimées de :

- Monsieur Hervé ALEXANDRE
- Monsieur Alain BASLESDENT
- Monsieur Yves BOUGET
- Monsieur Claude BOULAND
- Monsieur Philippe CASTAGNET
- Monsieur Jacques CHATAIN
- Monsieur Alain CHENAL
- Monsieur Guillaume DELBECQ
- Monsieur Christian DESMARET
- Monsieur Marc GALLET
- Monsieur Nicolas KAMDEM TEUGAMBO
- Monsieur Bruno RAIMOND
- Monsieur Éric SCHWARTZ
- La SCI MENHIR AEDIFICIUM représentée par Monsieur Lucien TULLIO
- La SC DES VALLEES DE LA MOSELLE ET DU RHIN ET DE LA SCARPE représentée par Monsieur Pascal MORTELETTE
- Monsieur Christian CACCIUTTOLO
- Madame Martine CHASSERIEAU
- Monsieur Hubert MARTINIER
- Monsieur Patrick QUERE.

et le nombre de suffrages attribués à chacune des candidatures, l'Assemblée Générale nomme en qualité de membres du Conseil de Surveillance les quatre candidats suivants, pour une durée de trois ans :

-
-
-
-

leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Douzième résolution. — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 32 000 € pour l'année 2018, nonobstant le remboursement de tous frais de déplacement et la prise en charge par la SCPI de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres du Conseil.

Treizième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.